

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4P IMMO
Société civile immobilière
Au capital de 50 000 euros
Siège social : La Lande du Camp
72230 RUAUDIN
832 995 625 RCS LE MANS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 22 juillet,

A 11 heures,

Les associés de la société SCI 4P IMMO, société civile, au capital de 50 000 euros, divisé en 21 500 parts de même valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

Société FINANCIERE J.P.L, propriétaire de 21.499 parts sociales
Monsieur Jean-Paul LECLUSE, propriétaire de 1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul LECLUSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social,
- Augmentation du capital social à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Réduction du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital d'une somme de 28.500 euros, le ramenant ainsi de 50.000 euros à 21.500 euros par absorption à due-concurrence du compte report à nouveau débiteur qui s'élève à 601.200,91 euros, et diminution de la valeur nominale des 21 500 parts sociales, qui d'environ 2,33 euros, passe ainsi à 1 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.052.000 euros, pour le porter de 21.500 euros à 1.073.500 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 1.052.000 parts nouvelles de 1 euro chacune.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la société FINANCIERE JPL, associée de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les 1.052.000 parts nouvelles de 1 euro chacune ont été souscrites en totalité par la société FINANCIERE JPL.

L'Assemblée Générale constate que les 1.052.000 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par la société FINANCIERE JPL, par incorporation de son compte courant à due concurrence de 1.052.000 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 1.052.000 euros, montant des souscriptions par incorporation de compte courant, correspond à une créance liquide et exigible sur la Société ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide :

- de réduire le capital social de 573.500 euros pour le ramener de 1.073.500 euros à 500.000 euros par absorption à due-concurrence du compte report à nouveau débiteur qui s'élève à -572 700,91 euros et par voie de diminution de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 1 euro, sera ramenée à environ 0,46 euro.
- d'affecter le solde, soit la somme de 799,09 euros, au bilan passif de la société, au compte report à nouveau qui devient ainsi créateur de 799,09 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres sont reconstitués à hauteur de 500.799,09 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles premier et deuxième du titre II des statuts intitulé « APPORTS – CAPITAL SOCIAL », de la manière suivante :

ARTICLE PREMIER - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juillet 2026, le capital social a été :

- réduit d'une somme de 28 500 euros pour être ramené à 21 500 euros,
- augmenté d'une somme de 1 052 000 euros par incorporation du compte courant d'associée de la société FINANCIERE JPL à due concurrence pour être porté à 1 073 500 euros.
- réduit d'une somme de 573 500 euros pour être ramené à la somme de 500 000 euros."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000 euros).

Il est divisé en 1 073 500 parts sociales de même valeur nominale chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

La société FINANCIERE JPL, numérotées de 1 à 99, de 101 à 1 073 500.	1 073 499 parts
--	-----------------

Monsieur Jean-Paul LECLUSE, Numérotée 100.	1 part
---	--------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 073 500 parts."
---	-------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

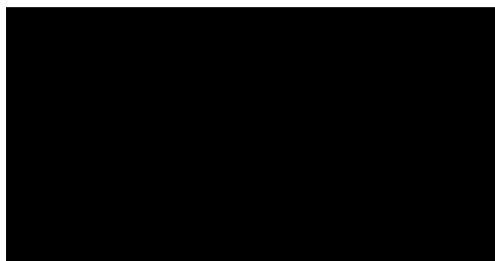
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.



ECLUSE